



**Arrêté abrogeant l'arrêté du 9 septembre 2019 mettant en demeure
la société MJ MOTORS de régulariser ses activités
Commune de Bornel**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, Livres I^{er} et V des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 portant nomination de M. Dominique Lépidi, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 mettant en demeure la société MJ MOTORS de régulariser ses activités exploitées sur la commune de Bornel ;

Vu le rapport du 24 juillet 2020 de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite d'inspection du 1^{er} juillet 2020, transmis à l'exploitant par courrier du 24 juillet 2020, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite du 1^{er} juillet 2020, l'inspecteur de l'environnement a constaté l'absence de véhicule hors d'usage sur le site de la société MJ MOTORS à Bornel ;

Considérant que la société MJ MOTORS a présenté les documents permettant d'attester que les véhicules présents sur le site de Bornel sont des véhicules en attente de réparation ou appartiennent à la société MJ MOTORS ;

Considérant par conséquent que les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 septembre 2019 susvisé sont respectées ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 septembre 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté du 9 septembre 2019 mettant en demeure la société MJ MOTORS de régulariser ses activités exploitées sur la commune de Bornel est abrogé.

ARTICLE 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier CSA 81114 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est affiché en mairie de Bornel pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bornel fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

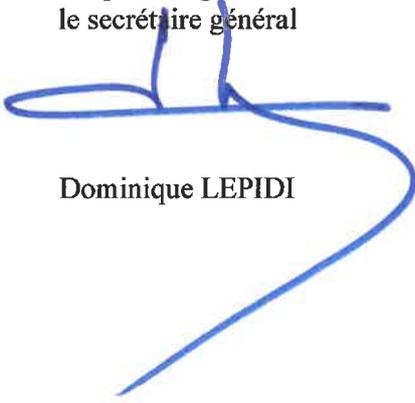
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Bornel, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 14 AOUT 2020

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général


Dominique LEPIDI

Destinataires :

Société MJ MOTORS

Monsieur le Maire de Bornel

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France